



Département du Gard

SIDSCAVAR

EXTRAIT N° 11/2026

1, allée Pierre Louis Loisl
30400 Villeneuve Lez Avignon

Du
Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le
Développement Social des Cantons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

Séance du Lundi 9 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 1

à 18h00, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Farès ORCET, Président.

Présents :

Madame Karel ARNAU
Monsieur Frédéric ARTHUR
Madame Marceline BRUN
Monsieur Patrick CARRY
Madame Emilie CHAMBE
Madame Catherine CHAUVIN
Monsieur Marc-Édouard COUSTON
Madame Virginie DUMAS-FILLIERE
Madame Martine FAUCON
Madame Marilyne KRIZ-BELLON
Madame Muriel LAMBERT
Monsieur Farès ORCET
Madame Jacqueline TOURANCHE

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Van-Son MUONGHANE

Absents :

Madame Françoise BLANC
Monsieur David GORI
Madame Audrey MOURET
Monsieur Grégory TESTUD

Délibération n°11/2026

Objet : Adoption du Budget Primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-2 et L.2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 26/01/2026 ;

Considérant que le budget primitif est un acte par lequel les dépenses et les recettes sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante pour un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes avec reprise anticipée des résultats 2025 et affectation anticipée des résultats 2025 ;

Budget primitif 2026

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	13 198 277,00 € (002 inclus)	13 198 277,00 €
Investissement	4 154 350,00 € (001 inclus)	4 154 350,00 € (restes à réaliser 2025 inclus)

- Le Conseil Syndical,
- Article 1 : Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2026, dans sa formulation ci-dessus.
- Article 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte

Fait et délibéré, les jour, an et mois susdits.....

Et ont signé au registre les membres présents.....

Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon le mardi 10 mars 2026.



Le Président,
Farès ORCET